

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

#### Arrêté du 22 juillet 2011 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive

NOR : MCCC1119892A

Le ministre de la culture et de la communication,

Vu le code du patrimoine, notamment ses articles L. 524-7, paragraphe II, et R. 524-10 ;

Vu l'arrêté du 22 juillet 2010 portant fixation du taux de la redevance d'archéologie préventive,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de la redevance d'archéologie préventive fixé à 0,49 euro par mètre carré par l'arrêté du 22 juillet 2010 susvisé demeure applicable jusqu'au 31 décembre 2011.

**Art. 2.** – Le directeur général des patrimoines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 22 juillet 2011.

Pour le ministre et par délégation :  
Par empêchement du directeur général  
des patrimoines :

*La chef de service  
chargée du patrimoine,*

I. MARÉCHAL